

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 284

14 avril 2000

SOMMAIRE

Actum S.A., Luxembourg	page 13626	Investitre S.A. Holding, Strassen	13619
Advantage, Sicav, Luxembourg	13625	Kreuz S.A., Luxembourg	13600
Anosoc S.A., Luxembourg	13620	Ladyfox S.A., Luxembourg	13629
Argo Consulting S.A., Luxembourg	13617	Leicom Fund, Luxembourg	13631
Aroka Holding S.A., Luxembourg	13624	Limboor S.A., Luxembourg-Kirchberg	13624
(The) Asian Technology Fund, Sicav, Luxembourg	13616	L.M.C. Group S.A., Luxembourg Management	
BB Bonds, Sicav, Luxembourg	13631	Company Group, Luxembourg	13605
Carestin S.A., Luxembourg	13632	London and Henley S.A., Luxembourg	13594
Car International Finance S.A., Luxembourg	13623	Lux-Euro-Stocks, Sicav, Luxembourg	13627
CGU Fund of Funds, Fonds Commun de Placement	13586	MacFaren S.A., Luxembourg	13612
Colupa S.A., Luxembourg	13629	Mathur S.A.H., Luxembourg	13627
Colvert S.A., Luxembourg	13628	Meliacor S.A.H., Luxembourg	13628
Condor Holding S.A., Luxembourg	13617	Mimmo, S.à r.l., Howald	13604
Confira Financière S.A., Luxembourg	13619	Mutualité d'Aide aux Artisans, Société Coopérative	
Deutsche Postbank International S.A., Senninger-		de Caution Mutuelle, Luxembourg	13618
berg	13593	Olbiastate S.A., Luxembourg	13608
Dexia Emerging Funds, Sicav, Luxembourg	13630	Oresa Ventures S.A., Luxembourg	13594, 13596
DG Lux Multimanager II, Sicav, Luxembourg-		Pleimount Participations S.A., Luxembourg	13620
Strassen	13625	Quixx Holding S.A., Strassen	13624
Diamantin Holding S.A., Luxembourg	13620	Segur Holding S.A.	13617
DSL Bank Luxembourg S.A., Senningerberg	13593	Senera S.A.H., Strassen	13630
European Smaller Companies Fund, Sicav, Luxem-		Société Immobilière et Financière Luxembour-	
bourg	13616	geoise S.A., Strassen	13620
Euro-2000 Project S.A., Strassen	13619	Sofidel S.A.H., Luxembourg	13621
Extor, Sicav, Luxembourg-Strassen	13626	SOFIRO, Société de Financement International de	
Fenor S.A., Luxembourg	13622	Rosario S.A., Luxembourg	13617
Finlon Investments S.A., Luxembourg	13622	Soludec S.A., Strassen	13621
Finvalley S.A., Luxembourg	13624	Sponsoring Partners International S.A., Luxembg	13597
Fortalux Investment Holding S.A., Luxembourg	13629	Star Advisory Company S.A., Luxembourg	13596
Futur 2000 S.A.H., Luxembourg	13629	Steel Home S.A., Luxembourg	13615
Gardenia Holding S.A., Luxembourg	13622	Sydil Financial S.A.H., Luxembourg	13618
Globotech S.A., Lintgen	13598	Tamsen S.A., Luxembourg	13615
Green House Investments S.A., Luxembourg	13623	Titan Devco Holding S.A., Luxembourg	13597
Groupe Assurgarantie Holding S.A., Luxembourg	13617	Tocqueville Finance S.A., Luxembourg	13619
Hiorts Finance S.A., Luxembourg	13622	Twinpart Holding S.A., Luxembourg	13621
Home Call Fondation Marcel Lascar, S.A., Luxem-		UEB Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	13632
bourg	13625	Urquijo Premier, Sicav, Luxembourg	13616
Ideal Invest, Sicav, Luxembourg-Strassen	13627	Valmetal Holding S.A., Luxembourg	13618
Indian Investment S.A.H., Luxembourg	13630	Van Winckel, S.à r.l., Bereldange	13615
ING International, Sicav, Strassen	13623	Walnut S.A.H., Luxembourg	13628

CGU FUND OF FUNDS, Fonds Commun de Placement.**MANAGEMENT REGULATIONS****1) The Fund**

CGU FUND OF FUNDS (hereafter referred to as the «Fund») is organised under Part II of the Luxembourg Law of March 30th, 1988 relating to collective investment undertakings (Luxembourg Law) as a mutual investment fund (fonds commun de placement). The Fund is not a separate legal entity and is structured as a co-ownership arrangement. Its assets are held in common by, and managed in the interest of, its co-owners (hereinafter referred to as the «Unitholders») by CGU MANAGEMENT COMPANY S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund, which are held in custody by CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A. (hereafter referred to as the «Custodian») are segregated from those of the Management Company. The rights of the Unitholders are represented by Units (the «Units») and by acquiring Units of the Fund, the Unitholder fully accepts these Management Regulations which determine the contractual relationship between the Unitholders, the Management Company and the Custodian.

The Management Company may create, within the Fund, several separate pools of assets (each a «sub-fund»). Each sub-fund consists of assets which are held separately in accordance with article 5 of these Management Regulations from the assets attributable to other sub-funds and invested separately in accordance with the investment policy fixed for a sub-fund in accordance with article 4 of these Management Regulations.

The Management Company may decide to issue, within each sub-fund, two or more classes of Units (the «classes») whose assets will be commonly invested but where a specific sales and/or redemption charge structure, fee structure, hedging policy or other distinct feature is applied to each class.

2) The Management Company

The Fund is managed on behalf of the Unitholders by the Management Company, which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in article 5 hereafter, on behalf of the Unitholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of each sub-fund within the objectives set forth in Article 4 and the restrictions set forth in article 5 hereafter.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or manager and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

Any fees payable to the investment manager and adviser or any sub-manager and adviser and distributors will be paid directly by the Management Company, out of its own assets, unless otherwise stated in the Appendices to the prospectus of the Fund.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., a société anonyme organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its head office in Luxembourg City, has been appointed Custodian.

The custodian's appointment may be terminated at any time by either the Custodian or the Management Company upon 3 months' written notice.

Termination is, however, subject to the condition that a new custodian, which must be appointed within two months after the termination as aforesaid, assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations and provided, further, that the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary for the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

In the event the custodian's appointment is terminated, the Management Company will appoint a new Custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations.

All cash, securities and other assets constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the Unitholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such assets and may hold securities in fungible or non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian, with the approval of the Management Company, may determine. The Custodian shall have the normal duties of a depositary with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, provided such instructions conform with these Management Regulations and applicable provisions of law.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with articles 16 and 17 of the Luxembourg Law.

The Custodian is entitled to such fees as shall be determined from time to time by agreement of the Management Company and the Custodian.

4) Investment Policy

The investment objective of the Fund and its sub-funds is to invest up to 100% of the net assets of each sub-fund in PRIVILEGE PORTFOLIO, an open-ended investment company qualifying as a société d'investissement à capital variable

organized under Part I of the Luxembourg Law; within the restrictions disclosed hereafter, each sub-fund may also invest in other undertakings for collective investment of the open end type (UCIs).

Privilege Portfolio provides investors with a means of spreading their investment risks whilst retaining the flexibility to vary the underlying investment relatively easily and in a relatively low-cost manner to take into account changing market conditions and their own particular objectives and requirements. The different Portfolios invest either in equity securities (the «Equity Funds»), in highly negotiable transferable debt securities (the «Reserve Funds») or in bonds (the «Bond Funds»), provided that each of the Portfolios invest in a particular market or group of markets.

The details of the different portfolios within Privilege Portfolio are described in the sales prospectus of the Fund.

5) Investment Restrictions

While managing the assets of the sub-funds, the Management Company, or its appointed agents, shall comply with the following restrictions:

I. Investments in Undertakings for collective investment (UCIs)

a) Such UCIs must be subject to diversification rules similar to those applicable to UCIs organized under Luxembourg law.

b) The UCIs in which the Sub-Funds will invest may not have as the main investment objective to invest in other UCIs.

c) Investments by any Sub-Fund in UCIs organized in the EU member countries, the United States of America, Canada, Switzerland, Japan and Hong Kong may not lead to an excessive concentration in any one UCI except if specifically provided in the Appendix to the Prospectus of the Sub-Fund concerned.

d) The fund may invest 100% of each sub-fund's net assets in any one sub-fund in one same UCI organized under Part I of Luxembourg Law, if so mentioned in the investment objective of the sub-fund.

e) If investments are made in UCIs organized in countries other than EU member countries, United States of America, Canada, Switzerland, Japan and Hong Kong, such investments are subject to the following additional conditions:

(i) the total of such investments may not exceed 35% of the net assets of each Sub-Fund;

(ii) investments by any Sub-Fund in any one of such UCIs may not exceed 10% of the net assets of such Sub-Fund;

(iii) the Fund may not acquire more than 10% of the shares or units of any such UCI.

f) The fund may not invest in UCIs whose objective it is to invest in real estate, venture capital or futures.

II. Techniques and Instruments

The Management Company may employ, on behalf of a sub-fund, the following portfolio management techniques and instruments relating to transferable securities in accordance with applicable regulatory requirements provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management.

1. Options on transferable securities

The Management Company may purchase, on behalf of a sub-fund, put or call options on transferable securities provided that such options are quoted on an exchange or traded on a Regulated Market, and the acquisition price of such options does not exceed, in terms of premiums paid, 15% of the total net assets of such sub-fund;

The Management Company, on behalf of a sub-fund, may sell covered call options provided that the aggregate of the exercise prices of such covered call options does not exceed 15% of the net assets of the relevant sub-fund. The Management Company, on behalf of the Fund, may sell put options on securities if the relevant sub-fund holds sufficient liquid assets to cover the aggregate of the exercise prices of such options sold.

The Management Company, on behalf of a sub-fund, may enter into OTC option transactions with highly rated financial institutions specializing in this type of transaction if such transactions are more advantageous to the sub-fund than similar exchange traded options or if exchange traded options having the required features are not available.

2. Transactions relating to financial futures

The Management Company may use, on behalf of a sub-fund, financial futures contracts, provided that:

a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of the portfolio securities, the Management Company, on behalf of a sub-fund, may have short sale positions in respect of financial futures sale contracts not exceeding the value of the corresponding investments of such sub-fund; and

b) for the purpose of efficient portfolio management, the Management Company, on behalf of a sub-fund, may purchase financial futures contracts, provided that sufficient liquid assets such as cash, short-dated debt securities to be disposed of at a predetermined value exist within such sub-fund in an amount equal to the notional value of any such futures positions.

3. Techniques and instruments to hedge currency risks

The Management Company may, on behalf of a Sub-Fund, for the purpose of hedging currency risks, sell or purchase currency futures contracts, enter into swap contracts and forward currency contracts or sell or purchase call or put options on currencies, provided that these transactions involve contracts which are traded on a Regulated Market, except that the Management Company, on behalf of a Sub-Fund, may also enter into forward sales or purchases of currencies on the basis of private agreements with highly-rated financial institutions specialized in these types of transactions. The Management Company may engage in cross-hedging by entering into transactions to purchase or sell one or more currencies that are expected to decline in value relative to other currencies to which a Sub-Fund has or in which the Management Company expects a Sub-Fund to have exposure. To reduce the effect of currency fluctuations on the value of existing or anticipated holdings of portfolio securities, the Management Company may also engage in «proxy hedging». Proxy hedging is used when the currency to which a Sub-Fund's investments are exposed is difficult or

relatively inefficient to hedge against the reference currency of such Sub-Fund. Proxy hedging entails entering into forward contracts to sell a currency, the changes in the value of which are generally considered to be linked to a currency or currencies in which some or all of a Sub-Fund's securities are or are expected to be denominated, and to buy any currency within the investment policy of the Sub-Fund concerned. The Management Company shall not enter into forward currency contracts, currency swap agreements or currency futures and option transactions for amounts exceeding, at the time the contracts or transactions are executed, the net assets of the Sub-Fund concerned.

The Management Company, on behalf of a Sub-Fund, may enter into OTC option transactions with highly-rated financial institutions specializing in this type of transaction if such transactions are more advantageous to the Sub-Fund than similar exchange traded options or if exchange traded options having the required features are not available.

4. Techniques and instruments to manage interest rate risks

The Management Company may, on behalf of a sub-fund, sell or purchase interest rate or bond futures contracts for the purpose of achieving a hedge against interest rate fluctuations and/or efficient portfolio management. It may also for the same purpose sell call or purchase put options on interest rates, bonds or futures thereof or enter into interest rates swaps by private agreement with highly-rated financial institutions specialized in these types of transactions. The aggregate notional value of the commitments relating to futures contracts, options and swap transactions on interest rates or bonds may not at the time of execution exceed the aggregate estimated market value of the assets to be hedged and/or held by a sub-fund in the currency corresponding to those contracts.

The Management Company, on behalf of a sub-fund, may enter into OTC option transactions with highly-rated financial institutions specializing in this type of transaction if such transactions are more advantageous to the sub-fund than similar exchange traded options or if exchange traded options having the required features are not available.

5. Techniques and instruments to manage other portfolio risks

The Management Company may enter into swap agreements designed to increase or decrease the Sub-Fund's exposure to mortgage securities, corporate borrowing rates, or other factors, such as securities prices, index prices or inflation rates. For swap transactions designed to hedge exposure to a particular type of investment or market factor, the aggregate notional value of the swap agreements relating to such types of investment or market factors may not, at the time of execution, exceed the aggregate estimated market value of the assets to be hedged. For transactions designed to increase exposure to a particular type of investment or market factor, the relevant Sub-Fund must hold cash or cash equivalents in an amount equivalent to the aggregate notional value of the swap agreements relating to such types of investment or market factors in the currency corresponding to the swap agreements.

6. Transactions relating to options on stock indexes

The Management Company may invest, on behalf of a sub-fund, in index options provided that:

a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of a sub-fund's investments, the Management Company, on behalf of such sub-fund, may sell call or purchase put options on stock indexes. In such event, the relevant stock index option shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts sold for the same purpose, the aggregate value of the portion of the securities portfolio to be hedged; and

b) for the purpose of efficient sub-fund management, the Management Company, on behalf of such sub-fund, may sell or purchase call options on stock indexes mainly in order to facilitate changes in the allocation of the sub-fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided that the notional value of the relevant stock index options is covered by cash, short-dated debt securities or securities to be disposed of at pre-determined prices; provided, however, that the aggregate acquisition cost (in terms of premiums paid) of options on securities and stock index options purchased by the Management Company, on behalf of such sub-fund, shall not exceed 15 % of the net assets of such sub-fund.

The Management Company, on behalf of a sub-fund, may enter into OTC option transactions with highly-rated financial institutions specializing in this type of transaction if such transactions are more advantageous to the sub-fund than similar exchange traded options or if exchange traded options having the required features are not available.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages laid down above when exercising subscription rights attached to securities which form part of the assets of a sub-fund.

If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions for the sub-fund concerned the remedying of that situation, taking due account of the interests of the relevant sub-fund's shareholders.

The Management Company, on behalf of a sub-fund, may not grant loans or act as guarantor in favour of third parties.

The Management Company, on behalf of a sub-fund, may impose additional investment restrictions.

6) Issue of Units

Units of each sub-fund shall be issued by the Management Company subject to receipt of payment of the purchase price by the Custodian.

The Units of the Fund shall be issued by the Management Company pursuant to article 9 hereafter at prices based on the respective net asset values of the sub-funds determined in accordance with article 11 of these Management Regulations.

The Management Company may fix, from time to time, for each class of Units minimum subscription amounts. The Management Company has the discretion, from time to time, to waive any applicable minimum subscription amount.

The Management Company may issue Units against contribution of assets in kind.

For Units in registered form, fractions of Units may be issued. Unit and fractions of units of each class are freely transferable and are each entitled to participate equally in the profits and liquidation proceeds attributable to that class.

The Management Company may, in the interests of the Unitholders, split or consolidate the Units.

The Management Company shall comply, with respect to the issuing of Units, with the laws and regulations of the countries where the Units are offered. The Management Company may, at any time, at its discretion, discontinue, cease definitely or limit the issue of Units to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Units, if such a measure is necessary for the protection of the Unitholders as a whole and the Fund.

Furthermore, the Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for Units;
- (b) repurchase at any time the Units held by Unitholders who are excluded from purchasing or holding Units.

7) Restrictions on Issue and Transfer of Units

The Management Company may decide to create within certain sub-funds classes of Units the issue and transfer of which shall be exclusively restricted to institutional investors (the «Institutional Class»).

The sale of Institutional Class Units in the Fund is restricted to institutional investors such as financial institutions and professionals of the financial sector subscribing on their own behalf, insurance and reinsurance companies, social security institutions and pension funds, industrial and financial groups and the structures which they put in place to manage their funds. The Management Company shall refuse to issue Units to persons or companies that may not be considered to be institutional investors. Further, the Management Company shall not give effect to any transfer of Units which would result in a non-institutional investor becoming a shareholder in the Fund.

The Management Company, in its sole discretion, shall refuse the issue of Units or the transfer of Units, if there is not sufficient evidence that the person or company to which the Units are sold or transferred is an institutional investor.

In considering the qualification of a subscriber or a transferee as an institutional investor, the Management Company shall have due regard to the guidelines or recommendations (if any) of the relevant supervisory authorities.

Institutional investors subscribing in their own name, but on behalf of a third party, must certify to the Management Company that such subscription is made on behalf of an institutional investor as aforesaid and the Management Company shall require evidence that the beneficial owner of the Units is an institutional investor.

Units of any Portfolio may not be transferred to any person or any entity without prior consent of the Management Company. Consent can only be withheld, in the circumstances described above, or in any other circumstances where any such transfer would be detrimental to such Portfolio or its shareholders.

8) Conversion of Units

Unless specifically indicated to the contrary in the Prospectus of the Fund, the owners of Units in a class may convert part or all of their Units into Units of another class in the same or another sub-fund if they comply with the conditions applicable to such class as disclosed in the Prospectus of the Fund. The issue of Units in the new class is calculated using the following formula:

$$N = \frac{(S \times WK) - K}{P}$$

Where:

N is the number of Units of the new class;

S is the sum of the number of Units in the old class to be converted, multiplied by the net asset value of this class;

WK is the applicable exchange rate in the case of classes in different currencies;

P is the net asset value of the new class; and

K is the amount of the conversion commission, if any.

If a conversion charge is applied, this will be reflected in the appendices of the prospectus of the fund.

Any credit which may result from the conversion process is repaid to the Unitholder.

9) Issue Price

The issue price per Unit will be based on the net asset value per Unit of the relevant class of Units determined on the applicable Valuation Day as hereafter defined. If a sales charge or transaction charge on subscription is to be applied this will be disclosed in the appendices of the prospectus of the fund.

Payment of the issue price shall be made to the Custodian within such period as the Management Company may from time to time determine but not later than 5 bank business days after the applicable Valuation Day.

10) Form of Units

The Management Company shall issue Units in registered form only disclosed in and under the conditions set out in the Prospectus of the Fund.

11) Determination of Net Asset Value

The net asset value of the Units of each sub-fund shall be expressed in its reference currency and shall be determined by the Management Company or its appointed agents on each Valuation Day as hereafter defined by dividing the value of the assets less the liabilities (if any) of each sub-fund by the total number of Units of such sub-fund outstanding as specified in the current Prospectus («a Valuation Day»). To the extent possible, investment income and interest payable will be accrued daily.

The Management Company shall establish a portfolio of assets in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each Unit of each sub-fund are to be applied in the books of the Fund to the sub-fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such sub-fund subject to the provisions set forth hereafter;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Fund to the same sub-fund from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant sub-fund;

(c) where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular sub-fund, such liability is allocated to the relevant sub-fund; provided that all liabilities, whatever sub-fund they are attributable to, are, unless otherwise agreed upon with the creditors, binding upon the Fund as a whole;

(d) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular sub-fund, such asset or liability is allocated to all the sub-funds in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant sub-funds;

(e) upon the payment of dividends to the holders of Units in any sub-fund, the net asset value of such sub-fund shall be reduced by the amount of such dividends.

The Management Company may decide to create within each sub-fund one or more classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the sub-fund concerned but where a specific fee structure, investment minimum, hedging policy or other distinctive feature may be applied to each class. If appropriate, a separate net asset value, which will differ as a consequence of these variable factors, will be calculated for each class by dividing the net assets attributable to each class by the numbers of Units of such class outstanding. If there have been created within the same sub-fund two or several classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such classes.

The assets of the Fund shall be valued as follows:

(a) the value of any cash on hand or on deposit, bill and demand notes and accounts receivable, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Management Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (Regulated Market) shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

(c) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other Regulated Market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Management Company on the basis of the foreseeable sales prices;

(d) shares or Units in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available calculated net asset value;

(e) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

Other appropriate valuation principles which can be verified by the auditor, for the assets of the Fund and/or the assets of a given class may be applied if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a sub-fund shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

12) Suspension of Determination of Net Asset Value

The Management Company may temporarily suspend the determination of the net asset value for one or several sub-funds and, consequently, the issue, conversion and the repurchase of Units, in any of the following events:

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the sub-fund concerned is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the sub-fund concerned would be impracticable; or

(c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of the assets of the sub-fund concerned or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(d) any period when the Management Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Units or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of units cannot in the opinion of the Management Company be effected at normal rates of exchange; or

(e) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Fund or its unitholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Fund or its unitholders might not otherwise have suffered.

If appropriate, Unitholders will be notified about any suspension.

A suspension with respect to any particular sub-fund will have no effect on the calculation of net asset value, the issue, conversion and redemption of the Units of any other sub-funds if such other sub-funds are not affected by such events.

13) Repurchase

Unitholders may at any time request the Management Company to repurchase their Units. For any sub-fund, repurchase will be made at a price based on the net asset value determined on the applicable Valuation Day. If a redemption or transaction charge is applied, this will be disclosed in the appendices of the prospectus of the fund.

Payment of the repurchase price shall be made within no more than 5 bank business days in Luxembourg following the applicable Valuation Day.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of payment of the repurchase price to the country from which reimbursement application was made.

If requests for the redemption of more than 10% of the total Units in issue of any class are received on any Valuation Day, the Management Company may decide, under exceptional circumstances, that redemptions shall be postponed until the Valuation Day next following that on which the relevant redemption requests were received. Redemption requests which have not been dealt with because of such postponement must be given priority as if the request had been made for the next following Valuation Day or Valuation Days until completion of full settlement of the original requests. Under normal circumstances the Management Company will make sure there are enough liquidities to pay for redemptions.

14) Charges of the Fund

All charges of the fund will be carried by the Management Company, out of its own assets, including the following:

- All taxes levied on the Fund assets and its income as well as expenses of the Fund;
 - Standard bank expenses for transactions in securities and other assets and rights of the Fund as well as expenses for their safekeeping;
 - The remuneration for the Investment Manager and Advisor;
 - The remuneration for the Custodian Bank, its correspondents in other countries and the appropriate processing fees;
 - The remuneration for the branch offices, the distributors and their representatives in other countries;
 - The accounting costs and the cost of calculating net asset value;
 - The corporate, administrative, domiciliary, registrar and transfer agency fees;
 - The fees for applications and registrations with all registration authorities and stock exchanges, the cost of stock market listing and publication in newspapers;
 - The costs for preparation, printing, depositing and publication of contracts and other documents;
 - The costs for preparation, translation, printing and distribution of the periodic publications and other documents which are stipulated by law or by the general terms of contract;
 - The costs for preparation and printing of Unit confirmations and certificates;
 - The costs for legal advice incurred by the Management Company or the Custodian Bank when acting in the interests of Unitholders;
 - Fees for the auditor and legal counselors;
 - The costs for the dispatch of notifications to Unitholders;
- as well as advertising costs and fees not mentioned above and not directly connected to the offering or sale of Units. Other costs, such as formation costs may be written off over a maximum period of 5 years. The assets of the Management Company are liable vis-à-vis third parties for all costs borne by the Fund.

15) Accounting Year, Audit, Reports

The accounts of the Fund are closed each year on 31 December.

The Management Company shall also appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law.

The accounts of the Management Company will be audited by a statutory auditor.

The Fund will issue semi-annual and annual reports for the periods ending on 30th June and 31 December, respectively. The reports will comprise information on each sub-fund expressed in the reference currency of such sub-fund and consolidated information on the Fund expressed in EURO. The first report being an unaudited semi-annual report for the period from incorporation to 30th June 2000. The first audited report will be for the period from incorporation to the 31st December 2000.

16) Dividends

Each year after closing the accounts, the Management Company shall decide within the limits set forth by law, in respect of each sub-fund, whether distribution shall be made to the holders of any class of Units, and in what amount. The Management Company may also decide to proceed to the distribution of interim dividends in relation to any sub-fund or to any class of Units. Distribution so declared (if any) shall be paid without delay following declaration.

Dividend announcements (if any) will be notified in writing to Unitholders.

No distribution may be made if, as a result of such distribution, the total net assets of the Fund would fall below the minimum required by Luxembourg law, i.e. the equivalent in Euro of 50 million Luxembourg francs.

Dividends not collected within five years from their due date will lapse and will revert to the Fund.

17) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time. Amendments will become effective upon their publication in the Mémorial.

18) Information to Unitholders

Audited annual reports and unaudited semi-annual reports will be made available to the Unitholders at no cost at the offices of the Management Company and the Custodian.

Any other financial information concerning the Fund or the Management Company, including the net asset value, the issue price and the repurchase price of the Units of the Fund and any suspension of such valuation, will be made available to the Unitholders at the offices of the Management Company and the Custodian.

The net asset value and the issue and repurchase price are available at the offices of the Management Company and the Custodian.

Any information to unitholders will be sent to holders of registered Units and published (if necessary) in a Luxembourg daily newspaper.

19) Duration of the Fund, Liquidation

The Fund is established for an undetermined period. Sub-funds may be established for a fixed or an undetermined period.

The Fund or any sub-fund may be dissolved at any time by decision of the Board of Directors of the Management Company.

The Fund will further be dissolved in any other cases provided for by Luxembourg law.

The Management Company may decide to liquidate any sub-fund if the net assets of such sub-fund fall below 5 million EURO or if a change in the economic or political situation relating to the sub-fund concerned would justify such liquidation. Any decision of the Management Company to liquidate a sub-fund will be notified by mail to the unitholders of the sub-fund concerned or published in the newspapers if appropriate.

Under the same circumstances as provided above or where in the opinion of the Management Company it is in the interests of the Unitholders of the sub-funds concerned, the Management Company may decide to close any sub-fund by merger into another sub-fund of the Fund (the «new sub-fund»). Such decision will be notified or published in the same manner as described in the preceding paragraph and the notification or publication will contain information in relation to the new sub-fund. Such notification or publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable Unitholders to request redemption of their Units, free of charge, before such date. Amounts not claimed by the shareholders within the prescription period would be liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

In the event of dissolution of the Fund or a sub-fund, the Management Company will make arrangements to liquidate the assets of the sub-fund(s) at its discretion and with regard to the best interests of the Unitholders.

The Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of liquidation among the Unitholders in proportion to the Units held by each of them. As provided by Luxembourg law, the proceeds of liquidation corresponding to Units not surrendered for repayment at the close of liquidation will be kept in safe custody with the Luxembourg «Caisse des Consignations» until the prescription period has elapsed.

In case of liquidation of a sub-fund, the liquidation proceeds corresponding to Units not surrendered for repayment will be deposited with the Custodian for a period of six months and transferred to the «Caisse des Consignations» following the expiring of the six-month period.

As soon as the event leading to the state of liquidation of the Fund arises, issue, conversion and repurchase of the Units cannot be carried out by the Management Company. The event leading to the dissolution of the Fund will be published in the Mémorial and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by a Unitholder, nor by his beneficiaries.

20) Statute of Limitations

Any claims of the Unitholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

21) Applicable Law, Jurisdiction and Governing Language

Disputes arising between the Unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries, and, with respect to matters relating to subscriptions, conversions and repurchases by Unitholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations, provided, however, that the Management Company and the Custodian may, on behalf of themselves and the Fund, consider as binding the translation into languages of the countries in which the Units of the Fund are offered and sold, with respect to Units sold to investors in such countries.

Management Regulations as of 8th February 2000.

Luxembourg, 8th February 2000.

CGU MANAGEMENT COMPANY S.A.

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 534, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 43.851.

DSL BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
H. R. Luxemburg B 29.076.

Im Jahre zweitausend, den sechzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Der Verwaltungsrat der DEUTSCHEN POSTBANK INTERNATIONAL S.A., einer nach luxemburgischem Recht gegründeten Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves, H.R. Luxemburg B 43.851,

hier vertreten durch Herrn Gregor Berke, Jurist, wohnhaft in Konz-Könen und bevollmächtigt durch Beschluß des Verwaltungsrates der DEUTSCHEN POSTBANK INTERNATIONAL S.A. vom 1. März 2000.

2) Der Verwaltungsrat der DSL BANK LUXEMBOURG S.A., einer nach luxemburgischem Recht gegründeten Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof, H.R. Luxemburg B 29.076,

hier vertreten durch Herrn Gregor Berke, Jurist, wohnhaft in Konz-Könen und bevollmächtigt durch Beschluß des Verwaltungsrates der DSL BANK LUXEMBOURG S.A. vom 10. März 2000.

Niederschriften der vorerwähnten Verwaltungsratsbeschlüsse, ne varietur durch den Erschienenen und den Notar paraphiert, bleiben vorliegender Urkunde beigefügt und werden zusammen mit dieser einregistriert.

Die vorgenannte Person, handelnd im Namen der Verwaltungsräte der beiden Gesellschaften, ersucht den unterzeichneten Notar um Beurkundung von folgendem

Verschmelzungsplan

a) Rechtsform, Firma und Sitz der zu verschmelzenden Gesellschaften:

Übernehmende Gesellschaft: DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A. (nachfolgend PBI), eine nach luxemburgischem Recht gegründete Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves, H.R. Luxemburg B 43.851.

Übertragende Gesellschaft: DSL BANK LUXEMBOURG S.A. (nachfolgend DSL), eine nach luxemburgischem Recht gegründete Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in L-1736 Seriningerberg, 5, rue Höhenhof, H.R. Luxemburg B 29.076

b) Ablauf der Verschmelzung:

Die PBI wird nach Einbringung der Aktien der DSL in die PBI als Sacheinlage im Rahmen einer Kapitalerhöhung fünfzigtausend (50.000) Aktien der DSL halten, die das gesamte Aktienkapital und alle Stimmrechte der DSL darstellen. Die DSL hat daneben keine weiteren stimmberechtigten Aktien ausgegeben.

Die PBI hat unter der aufschiebenden Bedingung

aa) der Einbringung des gesamten Aktienkapitals der DSL durch die DSL BANK AG in die PBI und

bb) der rechtswirksamen Zustimmung der Hauptversammlung der DEUTSCHEN POSTBANK AG, Bonn, sowie der DSL BANK AG, ebendort, zur AG-Verschmelzung

beschlossen die DSL im Wege der vereinfachten Verschmelzung nach Art. 278 ff. des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften zu übernehmen. Die Verschmelzung wird am 22. Mai 2000 rechtswirksam, es sei denn die AG-Verschmelzung der DSL BANK AG mit der DEUTSCHEN POSTBANK AG ist an diesem Tag noch nicht durch Eintragung der AG-Verschmelzung in das Handelsregister des Amtsgerichts Bonn vollzogen worden. In diesem Fall wird die Verschmelzung mit Ablauf des Tages der Registereintragung der AG-Verschmelzung wirksam.

c) alle Handlungen der übertragenden Gesellschaft gelten buchhalterisch ab dem 1. Januar 2000 als für Rechnung der übernehmenden Gesellschaft vorgenommen.

d) Sonder- und Vorzugsrechte der Aktionäre

Aktionäre mit Sonder- oder Vorzugsrecht oder andere Berechtigte im Sinne von Artikel 261 (2) f) vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sind nicht vorhanden.

e) Sonder- und Vorzugsrechte von Sachverständigen, Verwaltungsratsmitgliedern und Rechnungsprüfern

Verwaltungsratsmitgliedern der verschmelzenden Gesellschaften wurden keine besonderen Vorteile gewährt. Sachverständige und Rechnungsprüfer im Sinne des Artikels 261 (2) g) des obengenannten Gesetzes sind keine vorhanden.

f) Einsichtsrecht der Aktionäre

Alle Aktionäre der PBI können innerhalb eines Monats nach Veröffentlichung des Verschmelzungsplans im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am Sitz der PBI sämtliche Unterlagen nach Art. 267 Absatz 1 a) bis c) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einsehen und kostenlose Ablichtungen hiervon erhalten.

g) Einberufungsrecht der Aktionäre

Ein oder mehrere Aktionäre der PBI, die im Besitz von mindestens fünf Prozent des gezeichneten Aktienkapitals der PBI sind, können innerhalb eines Monats nach Veröffentlichung des Verschmelzungsplans im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, die Einberufung einer außerordentlichen Generalversammlung der PBI zur Beschlußfassung über die beabsichtigte Verschmelzung beantragen.

Der unterzeichnete Notar bestätigt hiermit den Bestand und die Rechtswirksamkeit des Verschmelzungsplans nach den Bestimmungen von Artikel 271 des Gesetzes vom 10. August 1915, unter dem Vorbehalt, dass die obengenannten aufschiebenden Bedingungen erfüllt werden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung gegenwärtiger Urkunde an den Erschienenen, dem Notar bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Berke, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2000, vol. 123S, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. März 2000.

F. Baden.

(18500/200/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2000.

LONDON AND HENLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.650.

Excerpt of the resolutions taken by the meeting of the Board of Directors of October 13, 1999

Has been co-opted Director of the Company, in replacement of W. Joseph Houlihan, resigning Director, Tom Allin for a term to expire at the end of the next General Meeting of Shareholders.

It has further been resolved that this co-optation is subject to the approval of the next General Meeting of Shareholders and that discharge to the resigning Director be sought from the next General Meeting of Shareholders.

Following such co-optation, the Board of Directors of the Company is composed as follows:

- Tom Allin;
- Kerry Kearton-Gee;
- Jean-François van Hecke;
- Thomas G. Wattles;
- Jeremy J. Plummer;

October 13, 1999.

Director
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07654/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

ORESA VENTURES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.921.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Louis Thomas, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

Acting in its capacity as special proxyholder of the board of directors of ORESA VENTURES S.A., with registered office at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

By virtue of a resolution of the Board of Directors dated December 14, 1999.

A copy of the minutes of the meeting, after having been signed ne varietur by the proxyholders of the board of directors and the notary, will remain attached to the present document, together with which it will be subject to registration.

Who declared and required the notary to act that:

I. The corporation ORESA VENTURES S.A. was organized as a «société anonyme» by a deed of the notary Kessler, dated April 29, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 1997 page 14258.

II. The company's subscribed capital is presently set at 48,496,415.- USD (forty-eight million four hundred ninety-six thousand four hundred and fifteen US Dollars), represented by 9,699,283 (nine million six hundred ninety-nine thousand two hundred eighty-three) shares with a par value of 5.- USD (five US Dollars) per share.

III. Art. 5 of the articles of incorporation sets the authorized capital of the company at a total sum of USD 80,000,000.- (eighty million US Dollars), and the Board of Directors is authorized by the same article to increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital.

IV. In its above mentioned meeting of December 14, 1999, the Board of Directors took the decision to increase the share capital of the company by 10,267,030.- USD (ten million two hundred sixty-seven thousand thirty United States Dollars) so as to bring it from its present amount of 48,496,415.- USD (forty-eight million four hundred ninety-six thousand four hundred and fifteen US Dollars) to 58,763,445.- USD (fifty-eight million seven hundred sixty-three

thousand four hundred and forty-five United States Dollars) by the issue of 2,053,406 (two million fifty-three thousand four hundred six) new shares having a par value of 5.- USD (five United States Dollars) together with a share premium of 0.7346 USD each (i.e. a total share premium of USD 1,508,432.05), to be subscribed and paid up entirely by a contribution in kind. They shall benefit of the same rights and advantages as the shares previously issued.

The 2,053,406 (two million fifty three thousand four hundred and six) new shares have been subscribed and fully paid up by a contribution of 2,355,094 shares of MEDICOVER HOLDINGS N.V. (a company with registered seat in the Netherlands Antilles («Medicover»)), as described on the documents produced to the undersigned notary.

Evidence of the transfer has been given to the notary based on the share transfer forms and/or agreements duly signed by the accepting shareholders and the updated shareholders' register of MEDICOVER N.V.

In accordance with the provisions of articles 26-1 and 32-1 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, the contribution described above has been the subject of a report by a réviseur d'entreprises, being KPMG AUDIT, réviseurs d'entreprises, having their registered office at 31, allée Scheffer in Luxembourg.

This report, dated as of December 14, 1999, has the following conclusion:

«Based on the verification carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value and share premium of the shares to be issued as consideration.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

V. As a consequence of the preceeding increase, the company's subscribed capital is set at 58,763,445.- USD (fifty-eight million seven hundred sixty-three thousand four hundred and forty-five United States Dollars), so that the article 5, par. 1 of the articles of incorporation should now read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at 58,763,445.- USD (fifty-eight million seven hundred sixty-three thousand four hundred and forty-five United States Dollars), represented by 11,752,689 (eleven thousand million seven hundred fifty-two thousand six hundred eighty-nine) shares with a par value of 5.- USD (five United States Dollars) each.»

Expenses

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at 4,800,000.- LUF.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read and translated to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 14 décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Louis Thomas, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société ORESA VENTURES S.A., avec siège social à 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,

sur base d'une résolution du conseil d'administration du 14 décembre 1999.

Une copie des minutes de la réunion du conseil d'administration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du conseil d'administration et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal et sera soumise aux formalités d'enregistrement.

Les mandataires déclarent et demandent au notaire d'acter ce qui suit:

I. La société ORESA VENTURES S.A. a été constituée sous la forme d'une société anonyme par un acte notarié du notaire M^e Kessler en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1997, page 14258.

II. Le capital social de la société est actuellement fixé à 48.496.415,- USD (quarante-huit millions quatre cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quinze dollars américains), représenté par 9.699.283 (neuf millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois) actions de 5,- USD (cinq dollars américains), chacune.

III. L'article 5 de statuts de la société fixe le capital autorisé à 80.000.000,- USD (quatre-vingt millions de dollars américains), et le conseil d'administration est autorisé par le même article à augmenter le capital social de la société à l'intérieur des limites du capital autorisé.

IV. Lors de la réunion du conseil d'administration du 14 décembre 1999, celui-ci a pris la décision d'augmenter le capital social de la société de 10.267.030,- USD (dix millions deux cent soixante-sept mille et trente dollars américains) pour porter le capital social de son montant actuel de 48.496.415,- USD (quarante-huit millions quatre cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quinze dollars américains) à 58.763.445,- USD (cinquante-huit millions sept cent soixante-trois mille quatre cent quarante-cinq dollars américains) par l'émission de 2.053.406 (deux millions cinquante-trois mille et quatre cent six) nouvelles actions d'une valeur nominale de 5,- USD (cinq dollars américains) ensemble avec une prime d'émission de 0,7346 USD par action (soit un montant total de 1.508.432.05,- USD). Ces actions seront souscrites et entièrement libérées par apport en nature. Elles bénéficieront des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Les 2.053.406 (deux millions cinquante-trois mille et quatre cent six) nouvelles actions ont été souscrites et intégralement libérées par un apport en nature de 2.355.094 actions de MEDICOVER HOLDINGS N.V. (une société ayant son siège statutaire aux Antilles Néerlandaises (Medicover), tel que cela a résulté des documents produits au notaire instrumentant.

La preuve du transfert a été faite au notaire sur base des formulaires et/ou des contrats de transfert des actions de MEDICOVER N.V. dûment signés par les actionnaires acceptant ainsi que sur base du registre des actionnaires de la société MEDICOVER N.V., mis à jour.

Le comparant déclare qu'en conformité avec les articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales un rapport a été établi par KPMG Audit Luxembourg, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg le 14 décembre 1999, qui décrit et évalue les actions ainsi apportées.

Le comparant produit ce rapport dont la conclusion est la suivante:

«based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value and share premium of the shares to be issued as consideration.»

V. Suite à l'augmentation de capital prémentionnée, le capital social de la société est fixé à 58.763.445,- USD (cinquante-huit millions sept cent soixante-trois mille quatre cent quarante-cinq dollars américains) de sorte qu'il y a lieu de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui sera remplacé par le texte suivant:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à 58.763.445,- USD (cinquante-huit millions sept cent soixante-trois mille quatre cent quarante-cinq dollars américains), représenté par 11.752.689 (onze millions sept cent cinquante-deux mille six cent quatre-vingt-neuf) actions d'une valeur nominale de 5,- USD (cinq dollars américains) chacune.»

Frais, Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises lors de la présente assemblée, est évalué à 4.800.000,- francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de 10.267.030,- USD est estimée à 10.215.950,- EUR = 412.110.040,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été clôturée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Thomas, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 121S, fol. 68, case 11. – Reçu 4.732.228 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 janvier 2000.

G. Lecuit.

(07690/220/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

ORESA VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 janvier 2000.

G. Lecuit.

(07691/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

STAR ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.708.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Frédéric Seince, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Hubert d'Ansembourg, administrateur de sociétés, demeurant à B-3090 Overijse, 95, Sint-Annastraat,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 novembre 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme STAR ADVISORY COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié, en date du 31 mars 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 121 du 9 mai 1988, dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 19 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 314 du 1^{er} juillet 1993;

- que le capital social de la société anonyme STAR ADVISORY COMPANY S.A. s'élève actuellement à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), représenté par trois mille (3.000) actions nominatives d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Hubert d'Ansembourg, étant devenu seul propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme STAR ADVISORY COMPANY S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Hubert d'Ansembourg, agissant en sa qualité de liquidateur de la société STAR ADVISORY COMPANY S.A., déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

* que tous les passifs connus de la société, vis-à-vis des tiers, ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

de sorte que la liquidation de la société anonyme STAR ADVISORY COMPANY S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Seince, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 121S, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 janvier 2000.

G. Lecuit.

(07770/220/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

SPONSORING PARTNERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 57.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Signature.

(07768/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

SPONSORING PARTNERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 57.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Signature.

(07769/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

TITAN DEVCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 71.168.

EXTRAIT

Il résulte du conseil d'administration tenu en date du 17 novembre 1999 que le siège social de la société a été transféré du 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 6, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07780/275/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

GLOBOTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7425 Lintgen, 1, rue Kasselt.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société M.S.A. SERVICES INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25, Greystone Manor (U.S.A.); ici représentée par son directeur Monsieur Marc Roef, commerçant, demeurant à Lorentzweiler.

2.- La société anonyme GROUPE MISARO, ayant son siège social à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue; ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Marc Roef, prénommé.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOBOTECH S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Lintgen.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement:

le service de courrier ultra rapide, le transport de documents, colis et paquets; le transport pour son propre compte et pour compte de tiers, avec des voitures automobiles d'un volume maximal autorisé de 3,5 tonnes (trois tonnes et demi) - permis de conduire B.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 2.000.000,- (deux millions der francs luxembourgeois), représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou un des administrateurs-délégués, ou d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus, étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s)

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2001.

Souscription

Les 125 (cent vingt-cinq) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- M.S.A. SERVICES INC., prénommée, vingt-cinq actions	25
2.- GROUPE MISARO, prénommé, cent soixante-quinze actions	175
Total: deux cents actions	200

Ces actions ont été libérées pour 25 % (vingt-cinq pour cent) par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-douze mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-7425 Lintgen, 1, rue Kasselt.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2005:
 - a) Monsieur Marc Roef, commerçant, demeurant à Lorentzweiler.
 - b) Madame Christel Detremmerie, administratrice de sociétés, demeurant à Lorentzweiler.
 - c) La société anonyme GROUPE MISARO, ayant son siège social à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.
 Monsieur Marc Roef est nommé administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2005:

la société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT, ayant son siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.

- 4.- L'assemblée générale décide que les activités et décisions, principalement en ce qui concerne la facturation aux clients, faites et prises au nom de la société en formation durant les mois de novembre et décembre 1999, sont reprises par la société constituée ce jour.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Roef, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 122S, fol. 10, case 3. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

J. Elvinger.

(07829/211/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

KREUZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

- 1) La société de droit des Iles Vierges Britanniques dénommée KESMOND PROPERTIES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par:

- Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Vittorio Castellani Pastoris, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 12 janvier 2000, laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

- 2) Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de KREUZ S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 janvier 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction du procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président, sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier mardi du mois d'août à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mardi du mois d'août 2001 à 10.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société KESMOND, préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 68.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
 - Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
 - Monsieur Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
 - Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
 Monsieur Gustave Stoffel, préqualifié, est nommé président.

3. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le premier mardi du mois d'août 2001 à 10.00 heures.

4. DELOITTE & TOUCHE S.A, avec siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.

5. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir premier mardi du mois d'août 2001 à 10.00 heures.

6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

7. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, V. Castellani, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 92, case 8. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

J. Delvaux.

(07830/208/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

MIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter.

STATUTS

L'an deux mille le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Domenico Iacovazzi, coiffeur, demeurant à L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter,

2.- Madame Maria Loiotile, sans état particulier, demeurant à Luxembourg, 14, rue des Légionnaires.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure hommes et dames, ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire et en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de MIMMO, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Howald. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Domenico Iacovazzi, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
Madame Maria Loiotile, prénommée, une part	1
Total: cent parts	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

- Madame Danielle Thiex, maître-coiffeuse, demeurant à L-9353 Bettendorf, 16, Fraeschegaas.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Monsieur Domenico Iacovazzi, préqualifié.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Iacovazzi, M. Loiotile, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 2000, vol. 412, fol. 64, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2000.

E. Schroeder.

(07834/228/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

L.M.C. GROUP S.A., LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société;

2.- Madame Luisella Moreschi, prénommée, agissant en son nom personnel.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités et fournitures de service, d'administration et de contrôle dans le domaine des sociétés au sens large à l'exclusion des prestations relevant de l'expertise comptable et de la révision.

Elle fournira plus spécialement toutes assistances quelconques relatives à l'étude, la promotions la constitution, le développement, la réorganisation, la gestion et la domiciliation de toutes entreprises, organisations, sociétés et fondations.

Elle pourra rendre tous services et fournir toutes assistances généralement quelconques de nature à faciliter l'établissement de personnes tant physiques que morales au Luxembourg et le cas échéant, à l'étranger.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut se servir de collaborateurs, conseillers et organisateurs tant internes qu'externes dûment agréés, qu'elle recrutera, engagera et rémunérera pour assurer la réalisation de tout ou partie de son objet social ou encore donner en sous-traitance toutes activités relevant de son objet social et qui en faciliteraient la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt mille euros (EUR 380.000,-), divisé en trois cent quatre-vingts (380) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1) LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, trois cent soixante-seize actions	376
2) Madame Luisella Moreschi, prénommée, quatre actions	4
Total: trois cent quatre-vingt actions	<u>380</u>

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trois cent quatre-vingt mille euros (EUR 380.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 225.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à quinze millions trois cent vingt-neuf mille cent soixante-deux francs luxembourgeois (LUF 15.329.162,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
 2.- Monsieur Alphonse Sinnes, administrateur de banque, demeurant à L-2011 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
 3.- Monsieur Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

H.R.T REVISION, S.à r.l., ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2000, vol. 847, fol. 44, case 12. – Reçu 153.292 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} février 2000.

J.-J. Wagner.

(07832/239/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

OLBIASTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

—
 STATUTS

L'an deux mille, le douze janvier.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. La société CONTROLFIDA TRUSTEES LIMITED, agissant en sa qualité de trustee de THE NINA TRUST, établie et ayant son siège social à GY1 3DA Guernsey (Iles Anglo-Normandes), P. O. Box 71, Arnold House, St. Julien's Avenue, St. Peter Port,

ici représentée par Monsieur Marco Sterzi, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 16 décembre 1999;

laquelle procuration, après signature ne varietur par mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2. Monsieur Marco Sterzi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de OLBIASTATE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la Société est établi par contrat avec est tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 12 janvier 2000, autorisé à augmenter en une fois ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établi par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition que cette procédure soit approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de mai à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues. Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois de mai 2001 à 11.30 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux deux mille actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

1. La société CONTROLFIDA TRUSTEES LIMITED, en sa qualité de trustee de THE NINA TRUST, préqualifiée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.999
2. Monsieur Marco Sterzi, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 200.000,- EUR (deux cent mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 155.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Achille Severgnini, licencié en sciences économiques, demeurant à Milan (I).
- Monsieur Marco Sterzi, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Mademoiselle Christina Marques, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- Mademoiselle Maria-Laura Guardmagna, avocat, demeurant à Milan (Italie).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Sterzi, J. Gloden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 83, case 3. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

J. Delvaux.

(07835/208/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

MacFAREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société SIGNATURES HOLDINGS, société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Panama, le 10 septembre 1993, laquelle est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, volume 884B, folio 61, case 6.

2. La société CD SERVICES, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 20 décembre 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de MacFAREN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social ci-avant.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances.

Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie du capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société SIGNATURES HOLDINGS, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. La société CD SERVICES, S.à r.l., une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

b) Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg.

c) Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CD-SERVICES, S.à r.l., établie à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil cinq.

5.- Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 49, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 20 janvier 2000.

P. Bettingen.

(07833/202/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2000.

STEEL HOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 66.712.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 octobre 1998, acte publié au Mémorial C, numéro 922 du 21 décembre 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STEEL HOME S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(07771/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

TAMSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 62.578.

Constituée par-devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C, numéro 252 du 17 avril 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TAMSEN S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(07772/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

VAN WINCKEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 17, route de Luxembourg.

—
Décision de l'associé unique prise à Bereldange le 1^{er} janvier 2000 à 10.00 heures

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a pris les décisions suivantes:

1. Démission de l'ancien gérant.
2. Suspendre l'activité de la restauration.

Première résolution

Le comparant accepte la démission avec effet immédiat du gérant technique Madame Laurence Bougie, demeurant à Howald.

Deuxième résolution

Le comparant décide de suspendre l'activité de la restauration pour une durée indéterminée.

Ne varietur, Luxembourg, le 1^{er} janvier 2000.

P. Van Winckel

Associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07796/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

THE ASIAN TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.113.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Signature

(07776/801/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

THE ASIAN TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.113.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 26 janvier 2000, le conseil d'administration de la SICAV THE ASIAN TECHNOLOGY FUND est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2001:

John D. Carifa,
Yves Prussen,
Geoffrey L. Hyde,
Koichiro Kurita,
Miles Q. Morland,
T.L. Tsim.

Luxembourg, le 1^{er} février 2000.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07777/801/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

URQUIJO PREMIER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.062.

Le bilan au 31 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour URQUIJO PREMIER, SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signature

Signature

(07795/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.428.

The Board of Directors of the above mentioned SICAV is pleased to convene the Shareholders of the SICAV to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *April 25, 2000* at 3.00 p.m., at the Registered Office of the SICAV, with the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgment of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the financial statements including the Balance Sheet and Profit and Loss accounts as at December 31, 1999.
3. Allotment of result.
4. Discharge to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ending on December 31, 1999.
5. Statutory elections.
6. Miscellaneous.

The annual report as at December 31, 1999 is available to the Shareholders at the Registered Office of the SICAV.

The decisions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the simple majority of the shareholders present or represented and voting.

Shareholders intending to attend the Annual General Meeting should inform the Registered Office of the SICAV on April 21, 2000 at the latest. Shareholders not being able to attend the Annual General Meeting personally, have the possibility to be represented by proxy. Proxy forms are available at the Registered Office of the SICAV.

(01588/755/25)

The Board of Directors.

SEGUR HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).
R. C. Luxembourg B 18.123.

Toute personne morale ou physique et/ou administration ayant une créance vis-à-vis de la société SEGUR HOLDING est priée de le notifier avant le 25 avril 2000 à la FIDUCIAIRE DE LA GARE, Attention M. J. van Rysselberghe, B.P. 2278 L-1022 Luxembourg.

(01633/774/9)

J. Mersch
Le liquidateur

ARGO CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 57.076.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. divers.

I (01200/006/15)

Le Conseil d'Administration.

CONDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 57.692.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. divers.

I (01201/006/15)

Le Conseil d'Administration.

SOFIRO, SOCIETE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL DE ROSARIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 3.489.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

I (01206/006/16)

Le Conseil d'Administration.

GROUPE ASSURGARANTIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 48.785.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 mai 2000 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1999.
- Affectation du résultat.
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Ratification de la nomination d'un Administrateur par le Conseil d'Administration du 28 mars 2000.
- Divers.

I (01224/560/18)

MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS, Société Coopérative de Caution Mutuelle.

Siège social: Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 4.556.

Nous prions Mesdames et Messieurs les associés de la MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 58, rue Glesener, le vendredi 28 avril 2000 à 17.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport général du conseil d'administration.
- 2) Rapport des commissaires aux comptes et du réviseur.
- 3) Approbation du bilan, du compte de profits et pertes, de l'annexe et du rapport de gestion.
- 4) Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
- 5) Affectation des résultats.
- 6) Conversion du capital social en EUR.
- 7) Prorogation du mandat du réviseur (art. 137 de la loi du 10 août 1915 et des actes modificatifs).
- 8) Election d'un membre du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Georges Mullenbach.
- 9) Divers.

I (01278/000/22)

Le Conseil d'Administration.

VALMETAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 19.986.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société, le mardi 2 mai 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

- 1) Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

I (01304/546/17)

Le Conseil d'Administration.

SYDIL FINANCIAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.615.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mai 2000 à 14.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du commissaire de surveillance;
- c) lecture et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;

- e) décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
- f) conversion du capital en Euro;
- g) divers.

I (01310/045/18)

Le Conseil d'Administration.

CONFIRA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.940.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mai 2000 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du commissaire de surveillance;
- c) lecture et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
- f) nominations statutaires;
- g) divers.

I (01311/045/18)

Le Conseil d'Administration.

EURO-2000 PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 66.147.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 2 mai 2000 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (01345/000/15)

Le Conseil d'Administration.

INVESTITRE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 66.539.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 2 mai 2000 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (01346/000/15)

Le Conseil d'Administration.

TOCQUEVILLE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.783.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} mai 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

I (01354/005/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE IMMOBILIERE ET FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 27.395.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2000 à 12.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1999.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

I (01356/528/18)

Le Conseil d'Administration.

ANOSOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.107.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2000 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur.
5. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

I (01357/005/19)

Le Conseil d'Administration.

DIAMANTIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.038.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2000 à 17.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur.
5. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

I (01360/005/19)

Le Conseil d'Administration.

PLEIMOUNT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.163.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2000 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

13621

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

I (01361/005/18)

Le Conseil d'Administration.

SOLUDEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 4.473.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra au siège social, 3, rue Thomas Edison à Strassen, le 12 mai 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la Société pour l'exercice 1999.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

Messieurs les Actionnaires voudront bien, trois jours francs au moins avant l'Assemblée, déposer leurs titres auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG ou de la BANQUE CONTINENTALE A LUXEMBOURG.

I (01362/000/19)

Signature.

SOFIDEL, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.903.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 mai 2000 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01418/534/16)

Le Conseil d'Administration.

TWINPART HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.761.

Messieurs les Actionnaire sont priés d'assister à

l'ASSEMBLE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 mai 2000 à 11.00 heures au siège social de la société

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 1999
 2. Approbation des comptes annuels
 3. Affectation des résultats
 4. Décharge aux organes sociaux
 5. Divers
- Luxembourg, le 5 avril 2000.

I (01504/535/17)

Pour le Conseil d'Administration.

13622

GARDENIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 14.854.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 2 mai 2000 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

l'ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Conversion en Euro du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998

I (01508/506/21)

Le Conseil d'Administration.

FENOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 35.772.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 3 mai 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (01509/506/16)

Le Conseil d'Administration.

HIORTS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.600.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Divers.

I (01519/005/16)

Le Conseil d'Administration.

FINLON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 72.341.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2000 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

13623

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01526/696/15)

Le Conseil d'Administration.

GREEN HOUSE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 72.344.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2000 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01527/696/15)

Le Conseil d'Administration.

CAR INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 12.565.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (01528/696/18)

Le Conseil d'Administration.

ING INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.586.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de ING INTERNATIONAL, SICAV, qui se tiendra le 3 mai 2000 à l'étude de Maître J. Elvinger, à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement des statuts et en particulier les articles 5, 7, 8, 9, 11, 14, 24, 25, 27 et 28.
2. Considérer, le cas échéant, toute autre modification des statuts et/ou des changements annoncés au point 1. à la demande de l'autorité de surveillance compétente.
3. Divers.

Le texte complet comprenant les modifications des statuts est disponible au siège social de la Société.

La présente Assemblée ne délibérera valablement que si au moins la moitié du capital est représentée et les résolutions sont prises avec 2/3 des votes des actionnaires présents ou représentés.

Afin d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de ING INTERNATIONAL, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'Assemblée auprès d'une succursale ou bureau de la ING BANK N.V., auprès d'une société associée à l'ING GROUP, ou à la ING BANK (LUXEMBOURG) S.A., 224, route d'Arlon, L-8010 Strassen.

I (01540/755/23)

Le Conseil d'Administration.

13624

LIMBOOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 50.484.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mai 2000 à 10.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (01541/521/17)

Le Conseil d'Administration.

QUIXX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 43.169.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2000 à 11.00 heures au siège de la société

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1999.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

I (01545/698/18)

Le Conseil d'Administration.

FINVALLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 61.586.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2000 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Conversion de la devise du capital de Lires italiennes en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

I (01565/005/18)

Le Conseil d'Administration.

AROKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.368.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 2000 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

I (01566/005/18)

Le Conseil d'Administration.

ADVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.801.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, 18, boulevard Royal, on Tuesday May 5, 2000 at 2.00 p.m. local time.

For purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. To receive and adopt the Management Report of the Directors and the Report of the Statutory Auditor for the year ended December 31, 1999.
2. To receive and adopt the Annual Accounts for the year ended December 31, 1999.
3. To release the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year.
4. To decide the appropriation of the earnings.
5. To appoint the Directors and the Statutory Auditor.
6. To transact any other business.

The resolution shall be carried by a majority of those present or represented.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the Registered Office of the Company before 5.00 p.m., Luxembourg time, on April 28, 2000.

I (01584/047/23)

The Board of Directors.

HOME CALL FONDATION MARCEL LASCAR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 55.158.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

de la société qui aura lieu le vendredi 5 mai 2000 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice 1999.
2. Rapport du commissaire aux comptes.
3. Approbation du bilan et des comptes de pertes et profits de l'exercice 1999.
4. Décharge au conseil d'administration.
5. Décharge au commissaire.
6. Divers.

I (01608/268/17)

Le Conseil d'Administration.

DG LUX MULTIMANAGER II, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxembourg B 60.370.

Die Aktionäre der DG LUX MULTIMANAGER II, SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 3. Mai 2000 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen, mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 1999 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 1999 abgelaufene Geschäftsjahr.
3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
5. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (01622/755/25)

Der Verwaltungsrat.

ACTUM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.926.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 3 May 2000 at 9.00 a.m.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 December 1999.
2. To approve the balance sheet as at 31 December 1999, and profit and loss statement as at 31 December 1999.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 1999.
4. Despite a loss of more than 50% of the capital of the company, the shareholders have voted the continuation of the company.
5. Change of the currency of the share capital from Luxembourg Franc into Euro from the social year beginning on the 1st January 2000, according to the law dated 10th December 1998.
6. Miscellaneous.

I (01623/005/20)

The Board of Directors.

EXTOR, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 70.707.

Die Aktionäre der EXTOR, SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 4. Mai 2000 um 15.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen, mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 1999 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 1999 abgelaufene Geschäftsjahr.
3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
5. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (01631/755/25)

Der Verwaltungsrat.

IDEAL INVEST, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 63.262.

Die Aktionäre der IDEAL INVEST, SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 4. Mai 2000 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen, mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 1999 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 1999 abgelaufene Geschäftsjahr.
3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
5. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (01632/755/25)

Der Verwaltungsrat.

LUX-EURO-STOCKS, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 64.058.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 26 avril 2000 à 11.00 heures, et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- (1) Recevoir et adopter le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1999
- (2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999; affectation du bénéfice du compartiment
- (3) Donner quitus aux administrateurs
- (4) Nominations statutaires
- (5) Nomination du réviseur d'entreprises
- (6) Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'assemblée générale devront en aviser la société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG;
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'assemblée générale, ils doivent en informer la société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (00658/755/30)

Le Conseil d'Administration.

MATHUR, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.760.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 avril 2000 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (00673/534/19)

*Le Conseil d'Administration.***WALNUT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.537.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 26 avril 2000 à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (00674/534/19)

*Le Conseil d'Administration.***MELIACOR, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.111.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 avril 2000 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au conseil d'administration, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (00676/534/19)

*Le Conseil d'Administration.***COLVERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.407.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 avril 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. divers.

II (00918/006/15)

Le conseil d'administration.

FUTUR 2000, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.343.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 25 avril 2000 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

II (00939/755/18)

Le Conseil d'Administration.

COLUPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.367.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 28 avril 2000 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1999.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (00940/802/18)

Le Conseil d'Administration.

LADYFOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 71.528.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 25 avril 2000 à 10.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01054/755/17)

Le Conseil d'Administration.

FORTALUX INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.246.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 avril 2000 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999;
- b) rapport du Commissaire de Surveillance;
- c) lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1999;
- d) affectation du résultat;
- e) décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) nomination statutaire;
- g) divers.

II (01079/045/18)

Le Conseil d'Administration.

SENERA S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 41.653.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi 24 avril 2000 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

II (01162/000/15)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA EMERGING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 58.856.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on April 25th, 2000 at 2.30 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31st, 1999;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (01262/755/24)

The Board of Directors.

INDIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.162.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 26 avril 2000 à 10.00 heures au siège social, avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapports du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999 et affectation des résultats;

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01315/755/19)

Le Conseil d'Administration.

BB BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 45.617.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV BB BONDS à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 25 avril 2000 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat durant l'exercice clos le 31 décembre 1999.
5. Nominations statutaires et, notamment, ratification de la cooptation de M. Antoine Gilson de Rouvieux en remplacement de M. Antoine Calvisi, démissionnaire.
6. Divers.

Pour participer à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres au moins deux (2) jours francs avant l'Assemblée auprès du siège social de la SICAV.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le rapport annuel au 31 décembre 1999 est mis à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société.

II (01337/755/23)

Le Conseil d'Administration.

LEICOM FUND.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 21.454.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le 25 avril 2000 à 15.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Compte rendu d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999.
3. Adoption des comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1999.
4. Affectation du résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 1999.
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999.
6. Nomination des organes sociaux:
 - Nomination des Administrateurs.
 - Nomination du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les décisions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par un mandataire. A cette fin, des procurations sont disponibles au siège social et seront envoyées aux actionnaires sur demande.

Afin d'être valables, les procurations dûment signées par les actionnaires devront être envoyées au siège social afin d'être reçues le jour précédant l'assemblée à 17.00 heures au plus tard.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant participer à cette assemblée devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée au siège social de la société.

Les actionnaires désireux d'obtenir le Rapport Annuel Audité au 31 décembre 1999 peuvent s'adresser au siège social de la société.

Pour la société
BANQUE PRIVEE EDMOND
DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

II (01347/755/33)

CARESTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 56.396.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme CARESTIN S.A., prédésignée, sont convoqués à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de ladite société anonyme qui se tiendra le mardi 25 avril 2000 à 14.00 heures dans les bureaux de Maître Christel Henon-Monteragioni sis à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- démission du conseil d'administration;
- quitus aux administrateurs démissionnaires;
- nomination de trois nouveaux administrateurs;
- démission du commissaire aux comptes;
- quitus au commissaire aux comptes démissionnaire;
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
- transfert du siège social;
- pouvoirs à donner;
- questions diverses.

II (01349/000/21)

UEB FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.574.

Le Conseil d'administration de UEB FUND OF FUNDS (ci-après la «Société») a l'honneur d'inviter les actionnaires de la Société à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 25 avril 2000 à 11.30 heures à Luxembourg, 2, place Winston Churchill, qui aura pour objet (1) de changer la dénomination de la Société actuellement UEB FUND OF FUNDS en UNITED FUND OF FUNDS et (2) d'introduire la possibilité du recours aux techniques de cogestion des avoirs.

L'intégralité du texte des modifications statutaires proposées est disponible, sur simple demande, au siège de la Société.

L'assemblée ne pourra valablement décider que si 50 % des actions en émission au jour de l'assemblée sont présentes ou représentées et les décisions pour être valablement prises, devront se prendre à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées le jour de l'assemblée.

Les actionnaires, propriétaires de titres au porteur, sont priés de déposer leurs certificats d'actions au plus tard le 25 avril 2000 avant 10.00 heures, au siège de la Société, 22, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Si le quorum de présence n'était pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire reconvoquée ne serait plus soumise à aucune condition de quorum de présence et les décisions seraient prises à la majorité des deux tiers des actions présentes et/ou représentées.

Les actionnaires qui sont opposés à la modification proposée au point (2) seront autorisés à demander le rachat sans frais de leurs actions pendant au moins 30 jours avant que cette modification ne devienne effective. Ce délai ne commencera à courir qu'à partir de la présente convocation.

II (01366/260/25)

Pour le Conseil d'Administration.
